



Convocation à une audition

Par Chikop

Bonjour,

Nous avons reçu une convocation pour une audition aux fins d'ouverture d'un régime de protection à l'égard de mon épouse qui est malade

nous souhaitons un report de cette convocation...dois t on donner un justificatif? cela est il mal vu ?

En vous remerciant de votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Sauf raison impérieuse comme une hospitalisation, ce n'est pas une chose à faire si les personnes convoquées veulent être entendues. La demande de report n'est pas de droit, si elle n'est pas justifiée ou semble contraire à l'intérêt de la personne à protéger le juge prendra sa décision sans vous entendre.

Il faut bel et bien fournir un justificatif.

Par TUT03

Bonjour

je confirme, il s'agit d'une convocation, pas d'une invitation, il faut que le motif soit impérieux pour demander un report

qui est "nous", votre épouse et vous même ? seulement vous même ? il faut distinguer le majeur protégé de son entourage, si votre épouse peut être auditionnée, elle doit impérativement se présenter

pour ce qui vous concerne, vous pouvez vous faire représenter par un proche ou un avocat

si l'état de santé rend l'audition impossible de manière définitive, le médecin inscrit sur la liste du Procureur doit établir un certificat de dispense à adresser au magistrat, le magistrat peut se déplacer auprès d'elle mais à cette seule condition